Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 24 Joumada I 1442
8 Janvier 2021

N° 3

37ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions 42
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... 49
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Associations et syndics 51
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques 52
Convocations
Sociétés anonymes 53
Divers
Avis au public..... 56

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

SOCIETE METAL SERVICE CENTER «MSC»

SA au capital de 2 387 700 dinars

Siège social : Zone industrielle Jbel Ouest Zaghouen

I.U : 1079342F

En vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 14/8/2019 enregistré à la recette des finances cité administrative à Zaghouan en date du 6/9/2019 sous le numéro 19703092 quittance numéro 63600 déposé au registre national des entreprises le 13/9/2019 sous le n°201950959.

Il a été décidé ce qui suit :

«Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes BDO Tunisie, représenté par Mr Adnène Zghidi pour les exercices 2019/2020 et 2021».

2021R00013SANB2

TAV TUNISIE S.A.

Société Anonyme au capital de 245.000.000,000 DT

Rue de la Bourse, Cité les Pins, Immeuble "Horizon",

Bloc B, 3ème Etage, Les Berges du Lac II, Tunis

RNE n° 1003493G

CNSS : 00253130-57

NOTICE D'EMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS

DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2020

Etablie conformément aux articles 164 et 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS DE LA SOCIETE TAV TUNISIE AU PROFIT

DE TAV HAVALIMANLARI HOLDING A.S

IFC C

IFC A, AfDB, PROPARCO, OPEC, EIB

Conformément aux dispositions des articles 164 et 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinairedu23 décembre 2020 (enregistrée à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés, 1er bureau le 29 décembre 2020 sous le n°20808065) a décidé de procéder à l'émission de quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente-huit (4.299.438) Titres Participatifs de trois catégories comme suit :

CARACTERISTIQUES COMMUNES AUX TROIS CATEGORIES DE TITRES PARTICIPATIFS

Société émétrice: TAV Tunisie, Société Anonyme au capital social de 245.000.000,000 DT, inscrite au Registre National des Entreprise sous l'identifiant unique n°1003493G**,** ayant son siège social sis à la Rue de la Bourse, Cité les Pins, Immeuble « Horizon », Bloc B, 3ème étage, les Berges du Lac II, Tunis.

Objet Social : Les activités et opérations relatives à la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures aéroportuaires en Tunisie et généralement toutes les activités et opérations effectuées dans le domaine des ouvrages liés au secteur du transport aérien en Tunisie.

Durée : 99 ans.

Dépôt du Procès-verbal : Deux exemplaires du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 décembre 2020ont été déposés au Registre National des Entreprises le 29 décembre 2020.

Libération : Les Titres Participatifs seront libérés intégralement à la souscription.

Forme des Titres Participatifs: Les Titres Participatifs sont nominatifs. La propriété des Titres Participatifs sera établie par une inscription en compte au nom de leur titulaire dans les registres de la Société.

Période de souscription : La souscription des Titres Participatifs objet de l'émission sera réalisée dans un délai de deux mois (2) mois commençant à courir à compter de la réception de la notice par les souscripteurs ou de la parution de la présente notice au JORT.

Il est précisé que ce délai de deux mois (2) mois pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des Titres Participatifs.

Date de jouissance : A la date de clôture de souscription.

Mode de Représentation des Porteurs de Titres Participatifs:

Les porteurs de Titres Participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale. L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de Titres Participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du Code des sociétés commerciales. Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des Titres Participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

Modalités et délais de délivrance des Titres Participatifs :

Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des Titres Participatifs souscrits délivrée par TAV Tunisie.

Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé au profit des souscripteurs.

But de l'émission : les Titres Participatifs sont émis dans le cadre de la restructuration de la Société.

Garantie : Les Titres Participatifs ne sont pas assortis de garantie.

Apport en nature : Néant.

Avantages particuliers prévus statutairement : Néant.

Répartition du boni de liquidation : Les Titres Participatifs ne sont remboursables qu'en cas de liquidation et qu'après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des Titres Participatifs.

Modalités de convocation de l'Assemblée Générale Spéciale des titulaires de Titres Participatifs et lieu de réunion : La convocation de l'Assemblée Générale Spéciale aura lieu conformément aux dispositions des articles 354 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. La réunion de l'Assemblée se tiendra dans le lieu précisé dans la convocation.

SPECIFICITES PAR CATEGORIE DE TITRES PARTICIPATIFS

1. TITRES PARTICIPATIFS DE CATEGORIE A au benefice de IFC A, AFDB, PROPARCO, OPEC, EIB

(i) IFC A

Souscripteur : La SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE (**IFC**),

Nombre et valeur des Titres Participatifs Prêteur IFC A à émettre **:** Trois cent quatre-vingt-trois mille six cent huit (383.608) Titres Participatifs Prêteur IFC A d'une valeur nominale de cent Dinars Tunisiens (100 DT) chacun totalisant un montant global de trente-huit millions trois cent soixante mille huit cent Dinars Tunisiens (38.360.800,000DT) (convertis sur la base du cours de la Banque Centrale de Tunisie du 22 décembre 2020, soit 3,3258) (équivalent au jour de l'émission à onze millions cinq cent trente-quatre mille trois cent onze Euros et quarante et un centimes (11.534.311,41 €).

Rémunération :

La rémunération des Titres Participatifs Prêteur IFC A se fera à partir des DCFD et comprend une partie fixe et une partie variable calculées comme suit :

- Partie fixe égale à 0,50 % par an du montant des Titres Participatifs Prêteurs IFC A payable semestriellement ;

- Partie variable égale au DCFD moins les intérêts fixes et remboursements partiels des Titres Participatifs Prêteur IFC A, le cas échéant, payable semestriellement.

Le DCFD désigne le Droit au Cash-Flow Distribuable en rémunération des Titres Participatifs Prêteur IFC A. Il représente un pourcentage de l'excédent de trésorerie dégagé par la Société à la fin de chaque semestre après (i) paiement de tous les coûts d'exploitation, de financement et d'investissement et (ii) réservation de la trésorerie nécessaire à l'exploitation équivalente à la contrevaleur en Dinars Tunisiens d'un montant de quatre millions d'Euros (4.000.000 €), financement des comptes de réserves pour le service de la dette et d'investissements et provision pour dépenses futures.

Le pourcentage du DCFD applicable aux Titres Participatifs Prêteur IFC A sera initialement de 4,49% et sera réduit à 2,14% lorsque le total des paiements perçus au titre des Titres Participatifs Prêteur IFC C sera supérieur à la valeur nominale à l'émission des Titres Participatifs Prêteur IFC C.

La partie variable de la rémunération au titre de chaque Titre Participatif Prêteur IFC A sera pour chaque échéance égale à un pourcentage de la valeur nominale de chacun des Titres Participatifs Prêteur IFC A.

Le mode de calcul de la partie variable est en ligne avec les dispositions de l'article 369 du code des sociétés commerciales.

Modalités de souscription : Par compensation de créances.

Durée des Titres Participatifs Prêteur IFC A: De la clôture de souscription au 17 mai 2047 (sauf en cas de liquidation de la Société) avec un remboursement partiel autorisé à partir de la 8èmeannée, à l'exception d'une partie d'un montant équivalent en Dinars Tunisiens à deux cent quatre-vingt mille trois cent quarante-neuf Euros et huit centimes (280.349,08 €) qui sera remboursée à terme.

La durée des Titres Participatifs Prêteur IFC A pourra être prorogée.

Etablissements domiciliataires : Il s'agit d'un placement sans appel public à l'épargne. Le montant des souscriptions viendra en compensation des créances du Souscripteur.

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre de Titres Participatifs détenus ainsi que la tenue du registre des Titres Participatifs seront assurés durant toute la durée de vie des Titres Participatifs par TAV Tunisie.

(ii) EIB

Souscripteur : BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (**EIB**)

Nombre et valeur des Titres Participatifs Prêteur EIB à émettre **:** Trois cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt et onze (368.791) Titres Participatifs Prêteur EIB d'une valeur nominale de cent Dinars Tunisiens (100 DT) chacun totalisant un montant global trente-six millions huit cent soixante-dix-neuf mille cent Dinars Tunisiens (36.879.100,000DT) (convertis sur la base du cours de la Banque Centrale de Tunisie du 22 décembre 2020, soit 3,3258) (équivalent au jour de l'émission à onze millions quatre-vingt-huit mille huit cent quatorze Euros et quatre-vingt-douze centimes (11,088,814.92 €).

Rémunération :

La rémunération des Titres Participatifs Prêteur EIB se fera à partir des DCFD et comprend une partie fixe et une partie variable calculées comme suit :

- Partie fixe égale à 0,50 % par an du montant des Titres Participatifs Prêteur EIB payable semestriellement ;

- Partie variable égale au DCFD moins les intérêts fixes et remboursements partiels des Titres Participatifs Prêteur EIB, le cas échéant, payable semestriellement.

Le DCFD désigne le Droit au Cash-Flow Distribuable en rémunération des Titres Participatifs Prêteur EIB. Il représente un pourcentage de l'excédent de trésorerie dégagé par la Société à la fin de chaque semestre après (i) paiement de tous les coûts d'exploitation, de financement et d'investissement et (ii) réservation de la trésorerie nécessaire à l'exploitation équivalente à la contrevaleur en Dinars Tunisiens d'un montant de quatre millions d'Euros (4.000.000 €), financement des comptes de réserves pour le service de la dette et d'investissements, et provision pour dépenses futures.

Le pourcentage du DCFD applicable aux Titres Participatifs Prêteur EIB sera initialement de 4,31% et sera réduit à 2,06% lorsque le total des paiements perçus au titre des Titres Participatifs Prêteur IFC C sera supérieur à la valeur nominale à l'émission des Titres Participatifs Prêteur IFC C.

La partie variable de la rémunération au titre de chaque Titre Participatif Prêteur EIB sera pour chaque échéance égale à un pourcentage de la valeur nominale de chacun des Titres Participatifs Prêteur EIB.

Le mode de calcul de la partie variable est en ligne avec les dispositions de l'article 369 du code des sociétés commerciales.

Modalités de souscription : Par compensation de créances.

Durée des Titres Participatifs Prêteur EIB : De la clôture de souscription au 17 mai 2047 (sauf en cas de liquidation de la Société) avec un remboursement partiel autorisé à partir de la 8ème année, à l'exception d'une partie d'un montant équivalent en Dinars Tunisiens à deux cent soixante-neuf mille cinq cent vingt et un Euros (269,521€) qui sera remboursée à terme. Qui sera remboursée à terme. La durée des Titres Participatifs Prêteur EIB pourra être prorogée.

Etablissements domiciliataires :

Il s'agit d'un placement sans appel public à l'épargne. Le montant des souscriptions viendra en compensation des créances du Souscripteur.

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre de Titres Participatifs détenus ainsi que la tenue du registre des Titres Participatifs seront assurés durant toute la durée de vie des Titres Participatifs par TAV Tunisie.

(iii) AfDB

Souscripteur : BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (**AfDB**)

Nombre et valeur des titres participatifs Prêteur AfDB à émettre **:**Trois cent soixante-trois mille six cent soixante-dix-neuf (363.679) Titres Participatifs Prêteur AfDB d'une valeur nominale de cent Dinars Tunisiens (100 DT) chacun totalisant un montant global de trente-six millions trois cent soixante-sept mille neuf cent Dinars Tunisiens (36.367.900,000 DT) (convertis sur la base du cours de la Banque Centrale de Tunisie du 22 décembre 2020, soit 3,3258) (équivalent au jour de l'émission à dix millions neuf cent trente-cinq mille quatre-vingt-dix-huit Euros et quatre-vingt-trois centimes (10.935.098,83€)

Rémunération :

La rémunération des Titres Participatifs Prêteur AfDB se fera à partir des DCFD et comprend une partie fixe et une partie variable calculées comme suit :

- Partie fixe égale à 0,50 % par an du montant des Titres Participatifs Prêteur AfDB payable semestriellement ;

- Partie variable égale au DCFD moins les intérêts fixes et remboursements partiels des Titres Participatifs Prêteur AfDB, le cas échéant, payable semestriellement.

Le DCFD désigne le Droit au Cash-Flow Distribuable en rémunération des Titres Participatifs Prêteur AfDB. Il représente un pourcentage de l'excédent de trésorerie dégagé par la Société à la fin de chaque semestre après (i) paiement de tous les coûts d'exploitation, de financement et d'investissement et (ii) réservation de la trésorerie nécessaire à l'exploitation équivalent à la contrevaleur en Dinars Tunisiens d'un montant de quatre millions d'Euros (4.000.000 €), financement des comptes de réserves pour le service de la dette et d'investissements et provision pour dépenses futures.

Le pourcentage du DCFD applicable aux Titres Participatifs Prêteur AfDB sera initialement de 4,25% et sera réduit à 2,03% lorsque le total des paiements perçus au titre des Titres Participatifs Prêteur IFC C sera supérieur à la valeur nominale à l'émission des Titres Participatifs Prêteur IFC C.

La partie variable de la rémunération au titre de chaque Titre Participatif Prêteur AfDB sera pour chaque échéance égale à un pourcentage de la valeur nominale de chacun des Titres Participatifs Prêteur AfDB.

Le mode de calcul de la partie variable est en ligne avec les dispositions de l'article 369 du Code des Sociétés Commerciales.

Modalités de souscription : Par compensation de créances.

Durée des Titres Participatifs Prêteur AfDB: De la clôture de souscription au 17 mai 2047 (sauf en cas de liquidation de la Société) avec un remboursement partiel autorisé à partir de la 8èmeannée, à l'exception d'une partie d'un montant équivalent en Dinars Tunisiens à deux cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros et quatre-vingt-deux centimes (265.784,82 €) qui sera remboursée à terme. La durée des Titres Participatifs Prêteur AfDB pourra être prorogée.

Etablissements domiciliataires : Il s'agit d'un placement sans appel public à l'épargne. Le montant des souscriptions viendra en compensation des créances du Souscripteur.

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre de Titres Participatifs détenus ainsi que la tenue du registre des Titres Participatifs seront assurés durant toute la durée de vie des Titres Participatifs par TAV Tunisie.

(iv) Proparco

Souscripteur : La SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ECONOMIQUE (**Proparco**)

Nombre et valeur des Titres Participatifs Prêteur Proparco à émettre **:** Cent cinquante-six mille cinq cent soixante-treize (156.573) Titres Participatifs Prêteur Proparco d'une valeur nominale de cent Dinars Tunisiens (100 DT) chacun totalisant un montant global de quinze million six cent cinquante-sept mille trois cent Dinars Tunisiens (15.657.300,000DT) (convertis sur la base du cours de la Banque Centrale de Tunisie du 22 décembre 2020, soit 3,3258) (équivalent au jour de l'émission à quatre millions sept cent sept mille huit cent quarante Euros et quarante-cinq centimes (4,707,840.45 €)).

Rémunération :

La rémunération des Titres Participatifs Prêteur Proparco se fera à partir des DCFD et comprend une partie fixe et une partie variable calculées comme suit :

- Partie fixe égale à 0,50 % par an du montant des Titres Participatifs Prêteur Proparco payable semestriellement ;

- Partie variable égale au DCFD moins les intérêts fixes et remboursements partiels des Titres Participatifs Prêteur Proparco, le cas échéant, payable semestriellement.

Le DCFD désigne le Droit au Cash-Flow Distribuable en rémunération des Titres Participatifs Prêteur Proparco. Il représente un pourcentage de l'excédent de trésorerie dégagé par la Société à la fin de chaque semestre après (i) paiement de tous les coûts d'exploitation, de financement et d'investissement et (ii) réservation de la trésorerie nécessaire à l'exploitation équivalent à la contrevaleur en Dinars Tunisiens d'un montant de quatre millions d'Euros (4.000.000 €), financement des comptes de réserves pour le service de la dette et d'investissements, et provision pour dépenses futures.

Le pourcentage du DCFD applicable aux Titres Participatifs Prêteur Proparco sera initialement de 1,83% et sera réduit à 0,88% lorsque le total des paiements perçus au titre des Titres Participatifs Prêteur IFC Csera supérieur à la valeur nominale à l'émission des Titres Participatifs Prêteur IFC C.

La partie variable de la rémunération au titre de chaque Titre Participatif Prêteur Proparco sera pour chaque échéance égale à un pourcentage de la valeur nominale de chacun des Titres Participatifs Prêteur Proparco.

Le mode de calcul de la partie variable est en ligne avec les dispositions de l'article 369 du code des Sociétés Commerciales.

Modalités de souscription : Par compensation de créances.

Durée des Titres Participatifs Prêteur Proparco: De la clôture de souscription au 17 mai 2047 (sauf en cas de liquidation de la Société) avec un remboursement partiel autorisé à partir de la 8èmeannée, à l'exception d'une partie d'un montant équivalent en Dinars Tunisiens à cent quatorze mille quatre cent vingt-sept Euros et dix-huit centimes (114.427,18 €) qui sera remboursée à terme. La durée des Titres Participatifs Prêteur Proparco pourra être prorogée.

Etablissements domiciliataires : Il s'agit d'un placement sans appel public à l'épargne. Le montant des souscriptions viendra en compensation des créances du Souscripteur.

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre de Titres Participatifs détenus ainsi que la tenue du registre des Titres Participatifs seront assurés durant toute la durée de vie des Titres Participatifs par TAV Tunisie.

(v) OPEC Fund for International Development

Souscripteur :FONDS OPEC POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (**OPEC**)

Nombre et valeur des Titres Participatifs Prêteur OPEC :

à émettre **:** Quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix(95.670)Titres Participatifs Prêteur OPEC d'une valeur nominale de cent Dinars Tunisiens (100 DT) chacun totalisant un montant global neuf millions cinq cent soixante-sept mille Dinars Tunisiens (9.567.000,000DT) (convertis sur la base du cours de la Banque Centrale de Tunisie du 22 décembre 2020, soit 3,3258) (équivalent au jour de l'émission à deux millions huit cent soixante-seize mille six cent dix Euros et trente-neuf centimes (2.876.610,39 €).

Rémunération :

La rémunération des Titres Participatifs Prêteur OPEC se fera à partir des DCFD et comprend une partie fixe et une partie variable calculées comme suit :

- Partie fixe égale à 0,50 % par an du montant des Titres Participatifs Prêteur OPEC payable semestriellement ;

- Partie variable égale au DCFD moins les intérêts fixes et remboursements partiels des Titres Participatifs Prêteur OPEC, le cas échéant, payable semestriellement.

Le DCFD désigne le Droit au Cash-Flow Distribuable en rémunération des Titres Participatifs Prêteur OPEC. Il représente un pourcentage de l'excédent de trésorerie dégagé par la Société à la fin de chaque semestre après (i) paiement de tous les coûts d'exploitation, de financement et d'investissement et (ii) réservation de la trésorerie nécessaire à l'exploitation équivalent à la

contrevaleur en Dinars Tunisiens d'un montant de quatre millions d'Euros (4.000.000 €), financement des comptes de réserves pour le service de la dette et d'investissements, et provision pour dépenses futures.

Le pourcentage du DCFD applicable aux Titres Participatifs Prêteur OPEC sera initialement de 1,12% et sera réduit à 0,54% lorsque le total des paiements perçus au titre des Titres Participatifs Prêteur IFC C sera supérieur à la valeur nominale à l'émission des Titres Participatifs Prêteur IFC C.

La partie variable de la rémunération au titre de chaque Titre Participatif Prêteur OPEC sera pour chaque échéance égale à un pourcentage de la valeur nominale de chacun des Titres Participatifs Prêteur OPEC.

Le mode de calcul de la partie variable est en ligne avec les dispositions de l'article 369 du Code des Sociétés Commerciales.

Modalités de souscription :

Par compensation de créances.

Durée des Titres Participatifs Prêteur OPEC: De la clôture de souscription au 17 mai 2047 (sauf en cas de liquidation de la Société) avec un remboursement partiel autorisé à partir de la 8ème année, à l'exception d'une partie d'un montant équivalent en Dinars Tunisiens à soixante-neuf mille neuf cent dix-sept Euros et quatre-vingt-douze centimes (69.917,92 €) qui sera remboursée à terme. La durée des Titres Participatifs Prêteur OPEC pourra être prorogée.

Etablissements domiciliataires : Il s'agit d'un placement sans appel public à l'épargne. Le montant des souscriptions viendra en compensation des créances du Souscripteur.

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre de Titres Participatifs détenus ainsi que la tenue du registre des Titres Participatifs seront assurés durant toute la durée de vie des Titres Participatifs par TAV Tunisie.

2. TITRES PARTICIPATIFS DE CATEGORIE C

Souscripteur : La SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE (**IFC**),

Nombre et valeur des Titres Participatifs Prêteur IFC C :

à émettre **:** Un million cent soixante-huit mille quatre cent quarante-trois (1.168.443) Titres Participatifs Prêteur IFC C d'une valeur nominale de cent Dinars Tunisiens (100 DT) chacun totalisant un montant global de cent seize millions huit cent quarante-quatre mille trois cent Dinars Tunisiens (116.844.300,000 DT) (convertis sur la base du cours de la Banque Centrale de Tunisie du 22 décembre 2020, soit 3,3258) (équivalent au jour de l'émission à trente-cinq millions cent trente-deux mille sept cent dix-huit Euros et quatre-vingt-seize centimes (35.132.718,96 €).

Rémunération :

La rémunération des Titres Participatifs Prêteur IFC C se fera à partir des DCFD et comprend une partie fixe et une partie variable calculées comme suit :

- Partie fixe égale à 0,50 % par an du montant des Titres Participatifs Prêteur IFC C payable semestriellement ;

- Partie variable égale au DCFD moins les intérêts fixes et remboursements partiels des Titres Participatifs Prêteurs IFC C, le cas échéant, payable semestriellement.

Le DCFD désigne le Droit au Cash-Flow Distribuable en rémunération des Titres Participatifs Prêteurs IFC C. Il représente un pourcentage de l'excédent de trésorerie dégagé par la Société à la fin de chaque semestre après (i) paiement de tous les coûts d'exploitation, de financement et d'investissement et (ii) réservation de la trésorerie nécessaire à l'exploitation équivalent à la contrevaleur en Dinars Tunisiens d'un montant de quatre millions d'Euros (4.000.000 €), financement des comptes de réserves pour le service de la dette et d'investissements, et provision pour dépenses futures.

Le pourcentage du DCFD applicable aux Titres Participatifs Prêteur IFC C sera initialement de 8,50% et sera réduit à 2,35% lorsque le total des paiements perçus au titre des Titres Participatifs Prêteur IFC C sera supérieur à la valeur nominale à l'émission des Titres Participatifs Prêteur IFC C.

La partie variable de la rémunération au titre de chaque Titre Participatif Prêteur IFC C sera pour chaque échéance égale à un pourcentage de la valeur nominale de chacun des Titres Participatifs Prêteur IFC C.

Le mode de calcul de la partie variable est en ligne avec les dispositions de l'article 369 du Code des Sociétés Commerciales.

Modalités de souscription :

Par compensation de créances.

Durée des Titres Participatifs Prêteur IFC C : De la clôture de souscription au 17 mai 2047 (sauf en cas de liquidation de la Société) avec un remboursement partiel autorisé à partir de la 8ème année, à l'exception d'une partie d'un montant équivalent en Dinars Tunisiens à un million d'Euros (1.000.000 €) qui sera remboursée à terme.

La durée des Titres Participatifs Prêteur IFC C pourra être prorogée.

Etablissements domiciliataires :

Il s'agit d'un placement sans appel public à l'épargne. Le montant des souscriptions viendra en compensation des créances du Souscripteur.

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre de Titres Participatifs détenus ainsi que la tenue du registre des Titres Participatifs seront assurés durant toute la durée de vie des Titres Participatifs par TAV Tunisie.

3. TITRES PARTICIPATIFS ACTIONNAIRE

Souscripteur : TAV Havalimanları Holding A.Ş (**TAV HOLDING**)

Nombre et valeur des Titres Participatifs TAV Holding :

à émettre **:** Un million sept cent soixante-deux mille six cent soixante-

quatorze (1.762.674) Titres Participatifs TAV Holding d'une valeur nominale de cent Dinars Tunisiens (100 DT) chacun totalisant un montant global de cent soixante-seize millions deux cent soixante-sept mille quatre cents Dinars Tunisiens (176.267.400,000 DT) (convertis sur la base du cours de la Banque Centrale de Tunisie du 22 décembre 2020, soit 3,3258) (équivalent au jour de l'émission à cinquante-trois millions d'Euros (EUR 53,000,000).

Rémunération :

La rémunération des Titres Participatifs TAV Holding se fera à partir des DCFD et comprend une partie fixe et une partie variable calculées comme suit :

- Partie fixe égale à 4,00 % par an du montant des Titres Participatifs TAV Holding payable semestriellement ;

- Partie variable égale au DCFD moins les intérêts fixes et remboursements partiels des Titres Participatifs Prêteur IFC C, le cas échéant, payable semestriellement.

Le DCFD désigne le Droit au Cash-Flow Distribuable en rémunération des Titres Participatifs TAV Holding. Il représente un pourcentage de l'excédent de trésorerie dégagé par la Société à la fin de chaque semestre après (i) paiement de tous les coûts d'exploitation, de financement et d'investissement et (ii) réservation de trésorerie nécessaire à l'exploitation équivalent à la contrevaleur en Dinars Tunisiens d'un montant de quatre millions d'Euros (4.000.000 €), financement des comptes de réserves pour le service de la dette et d'investissements, et provision pour dépenses futures.

Le pourcentage du DCFD applicable aux Titres Participatifs Prêteur IFC C sera initialement de 75,50% et de 90,00% lorsque le total des paiements perçus au titre des Titres Participatifs Prêteur IFC C sera supérieur à la valeur nominale à l'émission des Titres Participatifs Prêteur IFC C.

La partie variable de la rémunération au titre de chaque Titre Participatif TAV Holding sera pour chaque échéance égale à un pourcentage de la valeur nominale de chacun des Titres Participatifs TAV Holding.

Le mode de calcul de la partie variable est en ligne avec les dispositions de l'article 369 du Code des Sociétés Commerciales.

Modalités de souscription : en numéraire.

Durée des Titres Participatifs TAV Holding: De la clôture de souscription au 17 mai 2047 (sauf en cas de liquidation de la Société) avec un remboursement partiel autorisé à partir de la 8ème année, à l'exception d'une partie d'un montant équivalent en Dinars Tunisiens à huit million d'Euros (8.000.000 €) qui sera remboursée à terme.

La durée des Titres Participatifs Prêteur TAV Holding pourra être prorogée.

Etablissements domiciliataires : Il s'agit d'un placement sans appel public à l'épargne. Le montant de la souscription est émis en numéraire. Conformément à l'autorisation n° P000-D-2020-1993 de la Banque Centrale de Tunisie en date du 22 décembre 2020 un montant équivalent en Dinars Tunisiens à dix-sept millions six cent quarante trois mille six cent soixante neuf Euros et trente centimes (17.643.669,27 €) sera directement versé à la Société au moyen d'une importation de devises, le reliquat de trente-cinq millions trois cent cinquante-six mille trois cent trente Euros et soixante-treize centimes (35.356.330,73 €) sera directement payé aux bailleurs de fonds de la Société.

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre de Titres Participatifs détenus ainsi que la tenue du registre des Titres Participatifs seront assurés durant toute la durée de vie des Titres Participatifs par TAV Tunisie.

2020402787SANB2

Société COURANT FORT ET FAIBLE "C2F"

SA au capital de 100.000.000 DT

Rue Maouia Ibn Abi Sofien n°24 Belvédère Tunis

MF : 510633S/A/M/000

En vertu du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration signé le 24/10/2020 et enregistré à la recette des finances Cité El Mahrajène Tunis le 7/12/2020, enreg. n°20806478, Q n°75514/521 et d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12/12/2020 et enregistré à la RF le 7/12/2020 sous le n°20806479, Q n°775515/520. Il a été décidé comme suit :

- Arrêté des comptes de l'exercice 2019

- Lecture des rapports du conseil d'administration

- Convocation de l'assemblée générale ordinaire

Le bureau de l'assemblée a été ainsi composé :

- Mr Adnène Negra : En sa qualité de président de l'assemblée

- Mr Slah Gribaa : Premier secrétaire

- Mr Habib Bouziri : Deuxième secrétaire

- Mr Mohamed Louati est désigné secrétaire de la séance

- Mr Walid Negra : Commissaire aux comptes.

A été déposé au RNE daté du 21/12/2020 dossier n°2020122078.

2020402793SANB2

Augmentation de capital 3 640 000 dinars

Société "Pacha Invest" S.A.

MF : 1346746 QAM000

CNSS : 574346-9

Adresse : 45, Avenue Mohamed V - Tunis

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 20 juin 2015, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau - Tunis le 23 juin 2015 sous le n° 15506815, quittance n°8511, et dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première

instance de Tunis le 11 septembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de :

1/ Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital de 3 640 000 Dinars et approbation des dits rapports

2/ L'assemblée générale extraordinaire a décidé l'augmentation de capital de 3 640 000 Dinars et de porter ainsi de 520 000 Dinars à 4 160 Dinars, et ce, par la création de 3 640 actions nouvelles de 1 000 DT chacune à souscrire en numéraires et à libérer totalement lors de la souscription à la valeur nominale

3/ Renonciation au droit préférentiel de souscription, les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription

4/ L'assemblée générale extraordinaire donne par le présent tous les pouvoirs à Monsieur Samir Mhiri, PDG de la Société, pour accomplir toutes les formalités légales nécessaires pour la réalisation de cette augmentation de capital.

5/ En conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 6 des statuts comme suit :

Article 6 : Apport capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cent soixante mille (4160 000) Dinars divisé en quatre mille cent soixante (4160) actions nominative de mille (1000) Dinars chacune totalement libéré.

2021400001SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société FARAH TRADING

S.A.R.L. au capital de 150 000 Dinars

Siège social : Z.I. Borj Cédria - Bir El Bey 2055

Matricule fiscal : 01230824XAM000

R.C. : B2413742012

Identifiant unique : 1230824X

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 novembre 2020 enregistré à la recette des finances de Hammam Chat le 3/12/2020 sous le n°20801596-Quittance n°M028631, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 22/12/2020-dossier n°2020122554, et publié au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises n°310. Annonce n°2020122554 en date du 25/12/2020, il a été décidé la nomination de la Société d'Audit et de commissariat aux comptes «SACOM» représentée par son Gérant Mr Amine Feki, inscrit à l'ordre des Experts Comptables de Tunisie, en tant que Commissaire aux Comptes pour les exercices 2020 et 2021, et ce, en remplacement du commissaire aux comptes feu Youssef Ennouri.

2021R00001SRLB2

Société L'ILYADE

S.A.R.L. au capital de 100 000 Dinars

Siège social : Z.I. Borj Cédria - Bir El Bey 2055

Matricule fiscal : 1119452KAM000

R.C : B01168532009

Identifiant unique : 1119452K

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 novembre 2020 enregistré à la recette des finances de Hammam Chat le 3/12/2020 sous le n°20801597, Quittance n°M028640, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 22/12/2020-dossier n°2020122558, et publié au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises n°310. Annonce n°2020122558 en date du 25/12/2020, il a été décidé la nomination de la Société d'Audit et de commissariat aux comptes «SACOM» représentée par son Gérant Mr Amine Feki, inscrit à l'ordre des Experts Comptables de Tunisie, en tant que commissaire aux comptes pour les exercices 2020 et 2021, et ce, en remplacement du commissaire aux comptes feu Youssef Ennouri.

2021R00002SRLB2

Société : COM MANIA

Siège social : Immeuble Sara, Boulevard principal, 1053 les Berges du Lac

Identifiant unique : 1406236E

Suite à la décision du gérant en date du 21 juillet 2020, enregistrée à la recette des finances Les Berges du Lac, en date du 12 Août 2020, sous le numéro 2070427, quittance M056792, dont une copie est déposée au registre national des entreprises de la zone urbaine nord Tunis en date du 26 Août 2020, sous le numéro d'enregistrement 202066507, il a été décidé ce qui suit :

- Transférer le siège social de la société COM MANIA Sarl de Immeuble Harthouma, rue Lac Liment, 1053, les Berges du Lac à Immeuble sarra, Boulevard principal, 1053 les Berges du Lac.

2021R00009SRLB2

Immobilière Echaarika

SARL au capital de 1.150.000 dinars

Matricule fiscal : N°1081547N

Registre de commerce : N°B242402009

Selon procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 février 2020, enregistré à la recette des finances de Mégrine en date du 28 février 2020 quittance n°M017816 sous le n°20700925, les associés décident :

1- Quitus pour la gérante durant toute la durée de sa gestion.

2- Renouvellement du mandat de la gérante pour une durée d'un an renouvelable.

3- Différents sujets.

Un exemplaire du procès-verbal ci-dessus cité a été déposé au guichet du registre national des entreprises en date du 4 mars 2020 sous le n°202018368.

2021R00010SRLB2

La Société «2 M.D.»

S.A.R.L au capital de 1 000 dinars

Siège social : Centre «Babel» - rue Lac Turkana 1053 - Les Berges du Lac - Tunis

Identifiant unique : N°995382J

Matricule fiscal : 995382 J/A/M/000

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2009 enregistré le 9 novembre 2009 à la recette des finances Le Lac, sous le n°09705715 quittance 64203, il a été décidé de transformer la forme juridique de la société, ajouter une activité secondaire à l'objet de la société et fixation de la Rémunération du gérant.

Et en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2020 enregistré le 22 décembre 2020 à la recette des finances Le Lac, sous le n°2077868 quittance 3262 il a été décidé, l'approbation de cession de parts sociales, nomination et reconduction du gérant et adoption de nouveaux statuts après transformation.

Un exemplaire de chaque procès-verbal a été déposé au Registre National Des Entreprises en date du 31/12/2020 (Récépissé de dépôt de dossier n°2020126721).

2021400002SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 30/12/2020 enregistré à la recette des finances Bardo le 31/12/2020 sous le n°20204104 quittance n°78491 monsieur Alhassan Jarraya titulaire de la cin n°8337476 du 7/11/2019 a vendu et cédé à la société Meubles jarraya MF 095288M ancien RC B0318992006 la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité au local 10 avenue de l'Indépendance Khaznadar Bardo exploité vente des meubles.

Les oppositions doivent se faire sous la forme requise par la loi dans un délai de 20 jours à partir de la date de parution du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne entre les mains de la société Meubles jarraya à l'adresse 10 avenue de l'indépendance Khaznadar Bardo.

2021T00004FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant A.S.S.P en date du 30/12/2020 enregistré à la recette des finances rue de paradis le 4/01/2021 sous le n°22200006 Mr Nait Zouhou Lahcen représenté par Mr Nait Zouhou Omar demeurant 79 Dar Fadhal Soukra, a vendu à M Nejmeddine Dguachi demeurant jardin Aouina Immeuble «la perle» appartement 021, la totalité du fonds de commerce sis n°79 Dar Fadhal Soukra, au prix de quinze milles dinars (15.000 TND).

Toutes oppositions devront être formulées, dans un délai de 20 jours à partir de la date d'insertion de cet avis au JORT, entre les mains de l'acheteur du fonds de commerce.

Annonce publiée au journal le quotidien du 6/01/2021.

2021T00006FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant actede vente sous seing privé non daté, enregistré à la recette des finances de la Rue Habib Thameur Tunis le 25/12/2020, quittance n°M060716, enregistrement n°20203220, Mme Saima El Mouadhene a vendu à Mme Boukthir Mouldia tout le fonds de commerce d'un local commercial réservé pour commerce de gros de feuilles de matériel de bureau et d'école, amidon, glucose, épices et matériel de conserve, sis à la rue Lavalat, numéro 4 Tunisie avec tous les éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée à l'adresse du fonds de commerce dans vingt jours à partir de la date de la publication au JORT.

Cette annonce a été publiée dans le journal Achourouk le 31/12/2020.

2021R00003FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 29/12/2020 enregistré à la recette des finances Boumhel le 29/12/2020, quittance n°M052311 Fathi Djoubi a vendu à Kadhem Arfaoui le fonds de commerce de vente de produits alimentaires exploité à 29, avenue Mohamed 5 Bassatine, Boumhel.

Les oppositions seront reçues dans les 20 jours de la publication légale à l'adresse du vendeur du fonds de commerce demeurant au 9, rue des Jardins Bassatine Boumhel.

Cette publication a été publiée au journal Achourouk le 1/1/2021.

2021R00005FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte notariale du 9/12/2020 rédigé par Le Notaire maître Samiha Trifi et maître Aida Ben Abdallah son bureau sis à Immeuble orange 2ème étage bureau 8 Chouchet Radés Mégrine Ben Arous enregistré à la recette des finances de Mégrine le 14/9/2020 quittance n°M066489 Mme Wassila Bent Omar Akacha Slama donne à Mme Amel Bent Omar Akacha Slama tout le fonds de commerce exploité entant que tout commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'avenue Ali Belhouene n°2 Beb Khadra Tunis.

Les oppositions sont acceptées au local du fonds de commerce dans les délais de 20 jours à partir de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée dans les deux journaux Achorouk et le Quotidien le 31/12/2020.

2021R00008FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente d'un fonds de commerce signé à la municipalité de Kairouan du 15/12/2020, enregistré à la recette des finances Khaouarezmi à Kairouan le 31/12/2020, sous n°5269679, quittance M076431. L'Union Régionale des Non-voyants, représentée par Mr Mohamed El Hédi Khadhraoui, a vendu et cédé à Mr Sid Ben Abdenabi Saanouni, la totalité du fonds de commerce du local destiné vente prêt à porter sis à l'Av. 14 Janvier - La Médina Kairouan.

Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur à son siège sis à l'Av. 14 Janvier - La Médina Kairouan, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

2021S00003FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte notarié daté du 16 décembre 2020, enregistré à la recette des finances Sakiet Eddaier Sfax le 16/12/2020 quittance n°M050395. Monsieur Ismaïl Ben Bechir Ben Mohamed Khamis titulaire de la CIN n°13406929 demeurant au 50 route El Ain km 2.5 Impasse Ghorbel Sfax, a fait une donation à sa femme Sana Bent Mokhtar Elkhorcheni titulaire de la CIN n°06560938 un fonds de commerce exploité pour le fast-food et préparation de beignets sis à la route El Ain km 3 Sfax.

Les oppositions seront déposées dans un délai maximum de 20 jours après publication au journal officiel entre les mains à l'adresse du fonds de commerce.

Cette annonce a été publiée au journal "le Temps" en date du 1/1/2021 sous le numéro PS200659.

2021X00004FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat en date de 23/12/2020 enregistré à la recette des finances Takilssa le 25/12/2020 quittance n°M009168 enregistrement n°20200488. Mme Zouhour Bent Abdelmajid Ben Kilani Al Bakouch a vendu tout le fonds de commerce d'un magasin municipal sis dans le quartier commercial et exploité dans le commerce des fruits secs en détails (HAMASS), situé au 4 Sidi Jebali 2080 Ariana à 17 Al Hay Attijari Bir Marwa Takilssa - Nabeul à Mme. Leila Bent Marighni Ben Salah Hajri.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 7/01/2021.

2021400008FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte de la location d'un fonds de commerce à la date de 17/12/2020 signé et légalisé à la date de 17/12/2020 enregistré à la recette des finances de Béja le 22/12/2020 quittance n°MO54505 enregistrement n°20306689.

Mr. Oueslati Sadok C.I.N n°02174903 de 15/8/2011 propriétaire du fonds de commerce enregistré au tribunal de 1ère instance de Béja n°A05138982014. A loué à Mr Aymen Ben Mohamed Ben Hédi Haboubi CIN n°08538250 du 25/3/2019 demeurant à 33 cité Omel Ksar Bardo à Béja Nord. Le fonds de commerce destiné commerce en détail légumes et fruits sis à 151 cité des jardins Béja Nord pendant une année renouvelable du 15/12/2020 au 14/12/2021 avec ces éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront requises dans les 20 jours à partir de celte annonce au cabinet de maître Mme Bouthaina Zouabi avocat à la rue Ali Bach Hamba Béja.

2021T00001FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte S.S.P en date du 17 décembre 2020 enregistré à la recette des finances Habib Thameur Tunis le 22/12/2020 sous le n°25303161 madame Rim Ben Sassi a loué à la société «Armel» S.A.R.L enregistrée au registre de commerce sous le n°H1141952, la totalité du fonds de commerce exploité dans le local sis à la rue Charles De Gaulle n°24 Tunis, pour la vente des souliers, avec tous ses éléments corporels et incorporels et ce pour une période de deux ans non renouvelables allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Le présent avis est publié au journal «Echourouk» du 4/01/2021.

2021T00003FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé signé le 11/5/2018 et enregistré à la recette des finances Menzel Bouzelfa le 18/11/2018 quittance n°M331114 sous le n°1831929 Mr Mohsen Mraa Titulaire de la CIN n°0508189 a loué le fonds de commerce sis à l'Avenue 18 Janvier Menzel Bouzelfa 8010 et dont l'activité café 1ère catégorie nommé café 14 Janvier à Mr Wassim Bouanen titulaire de la CIN n°06447293.

Cette annonce a été publiée dans le journal Achorouk le 7/01/2020.

2021R00017FCCC3

Location d'un fonds de commerce

«Gérance Libre»

Suivant acte SSP en date du 28/12/2020, enregistré à la recette des finances le 29/12/2020 sous n°20301703 Quittance n°M029409. Mr Aladin Amamou, titulaire de la CIN n°06784027 et demeurant à la Rue Mohamed Ali - Sahline - Monastir, a loué à la société «Adam Hajjej de Conception Electronique» Société encours de constitution représentée par son gérant Mr Mohamed Mahmoud Abdeladhim Hajjej, titulaire de la carte de résidence n°000010407 valable au 9/01/2021, la totalité du fonds de commerce du local commercial sise Avenue Habib Bourguiba Sahlina - Monastir.

Les oppositions se font entre les mains du locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» du 4/01/2021.

2021S00004FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 2020 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sousse en date du 31 décembre 2020 quittance n°M004763 Enregistrement n° 20304399, madame Nourhene Ibn Ali titulaire de la CIN n°08434057 a loué à la société «REBAI SIGN PUB» Suarl titulaire de I.U : 1699635R représentée par son gérant Mehdi Rebai CIN n°08257538, la totalité du fonds de commerce sis à la route de cité Erriadh Laouina Sousse et précisément route de Moureddine rond-point M'Saken cité Ettaamir Sousse destiné pour tous commerce.

Les oppositions sont recevables dans un délai de 20 jours au siège de la société.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et Le Quotidien en date du 5/01/2021.

2021S00006FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte de location d'un fonds de commerce en date du 18/12/2020 rédigé par l'avocat Jamel Abdenasser sise au bureau Rue 22 Janvier Sousse enregistré à la recette des finances de Victor Hugo Sousse le 21/12/2020 sous n°20303438, quittance M055614. Location du fonds de commerce de monsieur Mohamed Ben Bakar Ben Abderahmen Birayana qui a été acquis suite contrat verbal de la propriété de madame Samira Gribaa pour l'exploiter dans la vente de Volailles et dérivés sise à Mongi Slim Corniche Sousse.

2021S00009FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Trocadéro Sousse le 16 décembre 2020 quittance numéro 055324 enregistrement numéro 0303390 ;

Monsieur Hamdi Eloukil de nationalité tunisienne demeurant à la rue Hassen Ben Said Khezema Ouest Sousse titulaire de la carte d'identité nationale numéro 05549314 et de l'identifiant unique numéro 1094017 a mis en location son fonds de commerce à la société My gâteaux représentée par sa gérante Madame Olfa Eloukil demeurant au 41 rue Hassen Ben Said Khezema Ouest Sousse; titulaire de la carte d'identité nationale numéro 08450053 sous le nom de My gâteaux identifiant unique numéro 1094017 sis à la rue Hassen Ben Said Khezema Ouest Sousse.

Pour toute opposition dans un délai de vingt jours à partir de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne s'adresser au locataire madame Olfa Loukil gérante de la société My gâteaux à l'adresse du fonds de commerce sis à 41 rue Hassen Ben Said Khezema Ouest Sousse.

2021S00010FCCC3

Gérance libre

Suivant acte SSP du 9/9/2020, enregistré à la recette des finances à la route de Tunis Sfax le 23/12/2020, enregistrement n°20303937, reçu n°M086227, Mr Moez Feki a donné une gérance libre à Mr Wajdi Terai pour l'exploitation de sa station de services sis route Mahdia km 0,5 rue Bagdad Sfax.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien le 6 janvier 2021.

2021X00002FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances rue de la Gare le 27-11-2020 sous le n°20306023.

Monsieur Moncef Bhar titulaire de la CIN n°00126094 domicilié au 74 rue du 18 janvier 1952 a loué le fonds de commerce exploité dans le local sis au 76 rue du 18 Janvier 1952 Tunis comme quincaillerie à la société quincaillerie 18 janvier titulaire du matricule fiscal n°1698088/G représentée par sa gérante dame Yussr Nafti titulaire de la CIN 07163961.

La publication de la présente annonce exempt Monsieur Moncef Bhar de toute responsabilité.

Le présent avis a été publié dans le journal Echourouk du 01-01-2021.

2021400007FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat en date de 23/5/2019 enregistré à la recette des finances Mégrine le 17/3/2020 quittance n°M023809 enregistrement n°20301197 Mr. Ilyes Ben Amor Fadhil a loué tout le fonds de commerce d'un magasin destiné pour la vente des fruits secs, situé au 99 rue Habib Bourguiba Mégrine - Ben Arous à Mr. Mohamed Dhahibi.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 7/01/2021.

2021400010FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Syndicat des Copropriétaires de La Cité Jinene El Maamoura

En vertu des décisions émanantes de l'assemblée générale du Syndic des copropriétaires de la cité Jinène El Maamoura du 15 août 2020, enregistrées au bureau d'ordre de la municipalité de Maamoura le 4 septembre 2020 et au bureau de la recette des finances de Beni Khiar le 14 septembre 2020 quittance numéro 26978 sous le numéro 20801248, le bureau du syndic a renouvelé sa confiance au bureau suivant :

Président : Mr. Ing. Fethi Touati

Vice-présidente : Mme. Samia Mouakhar Kraiem

Secrétaire Général : Mr. Faouzi Khadhraoui

Trésorière : Mme. Hajer Amine Chatti.

2021R00012APSF1

Constitution d'une association

Nom : Famille leader.

Adresse : N°11 rue Ksar Hlel Mégrine Chacker.

Objectifs :

- Contribuer à enrichir la vie culturelle.

- Contribuer à la réalisation d'activités récréatives et culturelles.

- Contribuer à diriger et guider les femmes dans les domaines professionnels culturels et scientifiques.

Président : Khammassi Moufida.

Secrétaire général : Khammassi Boutheina.

Trésorier : Khammassi Marwa.

2021R00022APSF1

Syndicat des Copropriétaires
Résidence DALIA
Route El Afrane Km 5 - Sfax

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

tenue le 01 novembre 2020 enregistré à la recette des finances Abou Kacem Chebbi Sfax le 9 décembre 2020 (enregistrement n°20803940; Quittance n°M110519) l'assemblée générale a décidé de :

Constituer un Syndicat dénommé «Syndicat des copropriétaires résidence Dalia», avec désignation des membres de syndicat :

Mr Farid Borji : Président

Mr Rached Ellouz : Vice président

Mr Souhail Fakhfakh : Trésorier

Mr Ahmed Hammami : Secrétaire général

Mr Mounir Bouchhima : Membre

Mme Amira Kotti Drira : Membre.

2020X01863APSF1

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Etude de Maître Hidri Faten

Avocate à la cour de cassation

58 Rue Al Djazira Tunis

71.326.657

Partie poursuivante : BH BANK (banque de l'habitat précédemment) en la personne de son représentant légal, S.A. inscrite au registre national des entreprises sous le n°W0024588 ayant son siège social 21 Avenue Kheireddine Pacha - Tunis, en sa qualité de créancière hypothécaire.

Partie poursuivie : Naji Ben Hassen Dridi; CIN n°00302742 Demeurant à 8 rue Marrakech la Goulette Tunis; ou app n°119 immeuble 14 rue 10637 cité Ibn Sina el Ouardia, ou rue Suède lotissement n°87 cité el Amri Mhamdia et aussi n°87 Type L 2 cité el Hana el Elmi Mhamdia en sa qualité de débiteur hypothécaire.

L'avocat poursuivant : Maître Hidri Faten, avocate à la cour de cassation, 58 rue Al Djazira - Tunis MF 114576/S

Immeuble saisi et mis en vente : Il s'agit de la propriété faisant l'objet du Titre foncier 22518 Ben Arous dénommé (menzel dridi) d'une superficie de 322 m² sise à la rue Suède Mhamdia sur laquelle est bâtie une maison de 32 m² composée d'un salon et une chambre, cuisine, toilette et un jardin.

Mise à prix : La mise à prix est de 90.000.000 dinars, outre les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : Reporté selon l'article 433 cpcc pour le jeudi 28/01/2021 à partir de 9h du matin devant la chambre des criées du tribunal de première instance de en Arous, Chouchet Radés Ben Arous.

La visite est possible tous les jours.

2021T00005VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Partie poursuivante : la société tunisienne de recouvrement des créances en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à l'avenue Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : Lotfi Ben Ayed Massous, demeurant à la Rue Bahri Brigui n°8 Bekalta.

Avocat poursuivant : Maître Adel Mabrouk, route touristique, Hammam Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité du titre foncier n°72117 Monastir d'une superficie de 4408 m² dénommé «AICHA 1» sis à Bekalta qui consiste à,

Mise à prix : La mise à prix est fixée après le rabais de 40 % à la somme de 66 120 D 000 prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le Mercredi 10/02/2021 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Monastir.

Condition de visite de l'immeuble : Chaque jour de 9H à 17H.

2021S00007VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Partie poursuivante : La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue Hédi Nouira Tunis.

Partie saisie :

La Société Agro-Frech, en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue Ibn Sina n°24 Monastir.

Avocat poursuivant : Maître Adel Mabrouk, route touristique, Hammam Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité des parts indivises qui sont de l'ordre de 8442 / 8850 parts du titre foncier n°77 Monastir d'une superficie de 8850 m² dénommé «ERRMADA» sis à Sahline.

Mise à prix : La mise à prix est fixée après le rabais de 40 % à la somme de 740263DT 240 auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le mercredi 3/02/2021 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Monastir.

Conditions de visite de l'immeuble :

Chaque jour de 9h à 17h.

2021S00008VEPA1

Vente aux enchères publiques

Suite un jugement de licitation et décisions d'ajournement

En vertu de l'article 425 cpcc (affaire du n°3194)

L'adjudication aura lieu à la chambre des ventes immobilières au tribunal de 1ère instance de Monastir le mercredi 3/02/2021 à 9 h du matin.

Le poursuivant :

Mr Kamel Ben Hassan Doss CIN n°04192343 délivrée le 17/7/2014 demeurant à la rue 9 Avril Ksar Hellal.

L'avocat poursuivant :

Maître Imed Atig Avocat prés la cour de cassation, immeuble chraka bureau n°5 Monastir CIN n° 02949579 M.F n°000PA415734/M

Partie poursuivie :

Mme Sondos Bent Fawzi Gafsia CIN n°06799141 délivrée le 12/8/2017 demeurant à la Rue el Mahri Cité Sokra Ksar Hellal.

Le titre exécutoire :

Le jugement rendu par le tribunal de 1ère instance de Monastir sous le n°18367 du 27/12/2019 ordonnant la licitation de l'immeuble mis aux enchères.

L'immeuble mis en licitation :

Il s'agit d'une villa construite sur le terrain objet du TF n°74700 Monastir se composant d'un rez-de-chaussée comprenant 2 salons et un escalier vers le 1er étage ainsi qu'une salle à manger, et une cuisine et une salle d'eau couvrant une superficie de 158 m², il y'a aussi un garage et des toilettes au coin sud Est d'une superficie de 34 m², le 1er étage se compose de 4 chambres et une salle de bain et une salle d'eau et 3 balcons sa superficie est 158 m² tout le terrain est d'une superficie de 412 m² et il est limité au Nord Est par la voie publique et Est ouest par Adel Marnay et au Sud Nord par Lassad Mamay.

Les charges : le Terrain est grevé d'une hypothèque au profit de l'UIB pour un montant de 45000 dinars - frais Taxes de la procédure jusqu'à l'audience de 21/10/2020 : 2.327,593 dinars en sus des frais de la 2ème enchère.

Mise à prix : la mise à prix sera faite avec un montant de 446700 rabaissé de 40% soit 268020.000 dinars et chaque personne désirante de participer aux enchères doit consigner le tiers du montant le présenter certifié dans un chèque ou bien présenter une caution bancaire à hauteur du tiers du montant de la mise à prix. Pour les étrangers obligation de présenter une autorisation du gouverneur.

Visite et autres conditions : La visite peut se faire sans restrictions spéciales et pour plus amples informations contacter Maître Atig Imed l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir.

2021S00011VEPA1

Vente aux enchères publiques

Maître Ahmed Ben Ali Salem annonce qu'il va vendre aux enchères publiques le mercredi 3/02/2021 à 10h un fonds de commerce exploité comme boutique de vente de fruits secs au nom «Classico» sis à la rue Ali Belhaouane Sousse.

Le saisissant : Société Général Recouvrement, sise à la rue Abou Elhassen Lakhmi immeuble laberla 1er étage n°13 Sfax.

Le saisi : Yamna Rejab, titulaire du fonds de commerce, C.I.N 02890738 et le seul identifiant n° 01957620.

La mise à prix : Quatre vingt mille cinq cent dinars(80.500,000D) ; Nul n'est admis à participer aux enchères s'il n'a pas avancé le dixième de la mise à prix annoncée.

2021S00012VEPA1

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE ENTREPOTS FRIGORIFIQUES NOUR JELMA

Société anonyme

Au capital de 370.000 Dinars

Siège social : Route nationale 3 - 9110 - Jelma

Identifiant unique : 1081813M

Messieurs les actionnaires de la Société ENTREPOTS FRIGORIFIQUES NOUR JELMA sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 janvier 2021 à 11h au siège de la société sis à la route nationale 3 - 9110 - Jelma, à l'effet de délibérer sur :

1- Entérinement des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire.

2- Lecture et approbation, s'il y a lieu, des rapports du conseil d'administration relatif aux exercices 2018 et 2019.

3- Lecture des rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes relatifs aux exercices 2018 et 2019.

4- Examen et approbation, s'il y a lieu, des états financiers arrêtés au 31/12/2018 et 31/12/2019.

5- Approbation des conventions relevant de l'application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

6- Affectation des résultats des exercices 2018 et 2019.

7- Quitus aux administrateurs.

8- Fixation du montant des jetons de présence.

Messieurs les actionnaires sont avisés que les documents destinés à cette assemblée, sont tenus à leur disposition au siège de la société.

2021T00009SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 28 janvier 2021

Société Tunisienne d'Aviculture

Société anonyme

Au capital de 5.460.000 Dinars

Siège social : Avenue de la Jeunesse Borj Cédria Ben Arous

Identifiant unique : 0012572Y

N° d'affiliation à la CNSS : 66575-33

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Aviculture "SOTAVI" sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 28 Janvier 2021 à 11 H du matin au siège social, Avenue de la Jeunesse Borj Cédria, avec la possibilité de participer à distance à travers la salle réservée à cet effet au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard de la tenue de l'assemblée générale,

2. Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration,

3. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019,

4. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019,

5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

6. Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales,

7. Affectation des résultats de l'exercice 2019,

8. Quitus aux administrateurs,

9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019,

10. Nomination du commissaire aux comptes pour les années 2020, 2021 et 2022,

11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

N.B :

- Pour pouvoir participer en vidéo conférence à la réunion de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont invités à envoyer une demande d'inscription et ce au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée à l'adresse suivante :

dg@sotavi.com.tn

- Tous les documents afférents à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

2021R00015SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DU KEF - S.A

Capital social : 333 MD

RC : B126371997

Matricule fiscal : 014603WAM000

Messieurs les actionnaires de la société régionale de transport du gouvernorat du Kef sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 29 janvier 2021 à 9h à hôtel Darna cité eddire le Kef, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard dans la tenue de l'assemblée.

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2018.

3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2018.

4. Approbation des états financiers relatif à l'exercice 2018.

5. Affectation des résultats relatif à l'exercice 2018.

6. Quitus aux administrateurs relatif à l'exercice 2018.

7. Fixation du montant des jetons de présence.

8. Approbation des états financiers consolidés de la SRT Kef et SRT Siliana relatif à l'exercice 2017.

9. Questions diverses.

2021R00016SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE ACADEMIE DES BANQUES ET FINANCES

Société anonyme

Au capital de 500.000 Dinars Tunisiens

R.C. : B01163382010

M.F : 1166455/C/A/M/000

Siège social : 13, Rue Omar Ibn Kaddeh Montplaisir - Tunis - 1073

Messieurs, les actionnaires de la société «Académie des Banques et Finances», sont invités pour assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 27 Janvier 2021 à 14h à son siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Cooptation du nouveau Président du Conseil d'Administration de l'ABF.

2. Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.

3. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

4. Approbation des Etats Financiers arrêtés au 31 Décembre 2019.

5. Approbation des conventions relevant de l'article 200 du code des sociétés Commerciales.

6. Quitus aux administrateurs.

7. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2019.

8. Affectation des résultats au titre de l'année 2019.

9. La distribution de jetons de présences aux membres du conseil d'administration.

10. Pouvoir pour accomplissement des formalités.

2021R00023SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire le vendredi 29 janvier 2021

Société Houda Invest

Société anonyme

Au capital de 8.445.000 dinars

Siège social : Hôtel Houda Dkhila Monastir

Registre de commerce : 1540352006

Matricule fiscal : 000 M A 969060/T

Messieurs les actionnaires de la Société Houda Invest sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 janvier 2021 à 11h au siège de la société sis à Dkhila Monastir, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Ratification de la tenue tardive de l'assemblée générale ordinaire.

2- Examen et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos au 31/12/2019.

3- Lecture des rapports de commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31/12/2019.

4- Approbation des états financiers clos au 31/12/2019.

5- Affectation de résultat.

6- Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

7- Examen de la phase de redressement judiciaire

8- Quitus aux administrateurs.

9- Fixation des jetons de présence.

10- Pouvoirs.

2021S00001SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Vendredi 29 janvier 2021

Société Hôtel Medi Golf

Société anonyme

Au capital de 6 424 000 dinars

Siège social Hammamet Sud

RC : B138431998

MF : 538954D/AM/000

Messieurs les actionnaires de la Société Hôtel Medi Golf sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 janvier 2021 à 14h au siège de la société sis à Dkhila Monastir, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos au 31/12/2019.

2- Lecture des rapports de commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31/12/2019.

3- Approbation des états financiers clos au 31/12/2019.

4- Affectation de résultat.

5- Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

6- Renouvellement de mandat du commissaire aux comptes

7- Examen de déroulement de la phase de redressement judicaire.

8- Quitus aux administrateurs.

9- Fixation des jetons de présence.

10- Pouvoirs.

2021S00002SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société GOLDENCIN SA

Société anonyme

Au capital de 378.000 Dinars

Siège social : Rue Hédi Chaker, Espace Nour Centre, 2ème étage, Bureau C 12, 7100, Le Kef

MF : 1473984L/A/M/000

RC : B11175872016

Les actionnaires de la Société GOLDENCIN SA sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra jeudi 28 janvier 2021 à 10h au Bureau de la Société sis au C517, Résidence Mariem, Avenue de l'Indépendance - Ariana, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

- Discussion des perspectives de la Société

- Décision sur la continuité d'exploitation de la Société

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En cas d'empêchement, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire, muni d'un pouvoir.

2021400003SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société ITTEC SA

Société anonyme

Au capital de 300.000 Dinars

Siège social : 50, rue de l'Artisanat, 2035 Charguia 2

Identifiant fiscal : 47958B/A/M/000

Les actionnaires de la société ITTEC SA sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 4 février 2021 à 10 heures au siège de la société à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2020 et affectation du résultat de l'exercice.

- Approbation des rapports du commissaire aux comptes

- Quitus aux administrateurs et du Président Directeur Général pour la gestion du dit exercice

- Questions diverses.

2021400005SANB3

Société La Tunisienne des Toiles Industrielles «TTI»

Société anonyme

Au capital de 800.000 Dinars

Siège social : 34 Rue des Métiers - Zone Industrielle Charguia II - Ariana - Tunisie

Identifient Unique : 869776T

1/ Messieurs les actionnaires de la Société La Tunisienne des Toiles Industrielles «TTI», sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le samedi trente janvier 2021, à dix heures au siège de la société Comptabilité Financière et Traitement de l'Information «CFTI» sis au 44, Rue de Cordoue El Manar 1-2092 Tunis, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation de dépassement des délais impartis pour la tenue de l'assemblée annuelle de l'exercice 2019.

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2019.

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2019.

4. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2019.

5. Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2019.

7. Quitus aux membres du conseil d'administration.

8. Nomination des administrateurs.

9. Application des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

10. Questions diverses.

11. Pouvoirs pour formalités.

2/ Messieurs les actionnaires de la Société La Tunisienne des Toiles Industrielles «TTI» sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire le samedi trente janvier 2021 à onze heures au siège de société Comptabilité Financière et Traitement de l'Information «CFTI» sis au 44, Rue de Cordoue El Manar 1-2092 Tunis, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social.

2. Modification de l'article 04 des statuts.

3. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

4. Questions diverses.

2021400006SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

du 28 janvier 2021

SBA WORKFORCE

Société Anonyme

Au capital de 1 504 990 Dinars

Siège social : Green Center, rue du Lac Constance, C3-1, Les Berges du Lac - 1053 Tunis - Tunisie

MF : 1382628M/A/M/000

RC : B01101042015

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de «SBA WORKFORCE» sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 28 janvier 2021 à 11 h au siège de la société sis à Green Center C 3.1 - Rue du Lac Constance - 1053 Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019

2. Lecture du rapport Général et Spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019

3. Lecture et Approbation des états financiers de l'exercice 2019

4. Affectation des résultats de l'exercice 2019

5. Quitus aux Administrateurs

6. Examen et approbation d'une Convention Réglementée

7. Pouvoir aux porteurs.

2021400009SANB3

DIVERS

Avis au public

Perte du titre de propriété

M. Abdul Hafidh B. Taieb Rizgui Farihi, titulaire de la carte d'identité n°04601937, délivrée le 13/5/2000, déclare la perte d'un titre de propriété n°09/3275 objet du titre Foncier n°27759 Ariana situé à cité Ettadhamen, nommé Dar Essaada.

Une attestation de perte a été délivrée par la Police d'Ettadhamen le 24/12/2020 sous le numéro 245.

2021T00007DIVD2

Avis d'enquête

(En application du décret du 30 Mai 1922)

Ministère de l'Industrie, de l'Energie Et des Mines

Dans le cadre de la réalisation des projets de développement, la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz projette de réaliser une ligne électrique de haute tension (225 kV), d'une longueur d'environ 8 km reliant le poste de la centrale photovoltaïque de Metbasta par la ligne existante Oueslatia - Msaken.

Le dossier technique relatif à ce projet, comprenant la liste des propriétés privées concernées par le passage de cette ligne, sera mis à la disposition du public, au siège de gouvernorat de Kairouan, à partir de la parution du présent avis d'enquête et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (03) jours à compter de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce dossier et déposer leurs observations ou réclamations éventuelles au gouvernorat concerné.

2021R00007DIVD2

Perte d'un acte de propriété

Mme Leila Tarmiz, titulaire de la CIN n°02946850, déclare la perte de son acte de propriété n°45484 objet du titre foncier n°131886 Sousse sis au Gouvernorat de Sousse. Une attestation de perte a été délivrée sous n°06 le 4/01/2021 par le poste de police de Sousse Nord.

2021S00005DIVD2